

# OPINION

redaction.union@sonapresse.com

## Pour le meilleur et le pire : approche des phénomènes globaux de criminalité

Par Théophile MANGALA  
x

Le cyberespace nous donne à constater et à subir les effets d'une délinquance en réseau résultant de la révolution numérique. Telle qu'elle nous apparaît, la cybercriminalité semble être un phénomène nouveau, dont l'ubiquité et l'instantanéité rendent plus complexes les investigations en vue de localiser et de poursuivre les auteurs de crimes. En nous focalisant sur le pire, historiquement, le phénomène de criminalité internationale en réseau " remonte à cette période où les mondes connus et inconnus commencent à s'interconnecter ; ce temps où les hommes et les distances passent de l'inconnu au mesurable, où la circulation des hommes et des biens et des idées émergent puis fusionnent pour le meilleur et le pire " (Régis VERWINP, les phénomènes globaux de criminalité, introduction historique (XV<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles), p.7, éd. IMODEV, mars 2012 ).

### I) Quelques repères historiques

En se projetant dans le temps, " on considère que dès le XVI<sup>e</sup> siècle, apparaît une nouvelle forme de délinquance qui se distingue des normes traditionnelles pour se situer dans le nouvel espace : le monde " (Ibid). Au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, " la délinquance s'organise sous forme de bandes armées, autrement dit en un réseau structuré et hiérarchisé ". Tout ce ceci sous-tendu par des Etats guerriers et la piraterie maritime. La quête des richesses et de puissance, la conquête de " nouveaux espaces ", favorisent la commission de vols et de crimes. Dans sa forme actuelle, la criminalité en réseau s'est internationalisée et se manifeste à travers les " atteintes aux mineurs ", les " escroqueries, infractions économiques et financières ", le " crime organisé ", les " atteintes aux STAD, et la collecte des données personnelles ". Les impacts socio-économiques sont énormes et les pertes financières se chiffrent en milliards de dollars chaque année !

### II) La difficulté à mener des investigations expertales

La notion de cybercriminalité " renvoie à un sens plus large qui regroupe toutes les infractions susceptibles de se commettre sur ou au moyen d'un système informatique généralement connecté à un réseau. Il peut s'agir du cyber attaque, du cyber terrorisme, voire de cyber guerre, étant précisé que tout dispositif connecté à internet dans le monde est atteignable en moins d'une seconde ! " (Bruno HAMON, cyber attaque et cyber espionnage, p. 70, éd. IMODEV, mars 2012).

La cybercriminalité " présente une certaine spécificité, sur les moyens techniques, juridiques et sociétaux pour y faire face ". En effet, les investigations pour retrouver le ou les auteurs de crimes commis dans la " techno sphère " sont de plus en plus complexes. Par exemple, comment techniquement procéder pour situer où provient l'attaque sur la toile ? Sur quel territoire se trouve le délinquant ou le groupe de cybercriminels ? Quelle est la loi applicable quant on réussit à arrêter le délinquant et à le juger ?

### III) Les enjeux de la protection des données personnelles et de la vie privée

La protection des données personnelles et de la vie privée revient d'abord à chaque Etat. Cependant, en raison de la particularité des " cyber menaces et cyber fraudes ", une volonté de standardisation des normes se manifeste au plan international depuis l'adoption au début des années 80, par le Conseil de l'Europe, de la Convention 108. Ladite Convention n'est pas encore été ratifiée par le Gabon ! Le considérant 2 de celle-ci dit " qu'il est souhaitable d'étendre la protection des droits et des libertés fondamentales de chacun, notamment le droit au respect de la vie privée, eu égard à l'intensification de la circulation à travers les frontières des données à caractère personnel faisant l'objet de traitements automatisés ". Instituée par le Conseil de l'Europe, la journée internationale de la protection des données

à caractère personnel et de la vie privée, est célébrée dans le monde entier chaque 28 janvier. Dans notre pays, c'est la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel qui l'organise. Conformément à ses missions, elle procède à la sensibilisation sur l'urgence pour chaque citoyen à protéger ses données personnelles et sa vie privée, tout en vulgarisant la loi du 25 septembre 2011 qui la crée.

\*\*Doctorant en droit public



Photo: DR/ L'union

Théophile Mangala, doctorant en droit public.

### CONSERVATION DE A PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES

#### AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance 5/PR du 13 février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte la connaissance du public qu'une procédure d'immatriculation est engagée suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la R.I	Date de la R.I	Parcelle	Section	Ville ou District
14 551	26-02-2021	812	VA2	Libreville
14 552	26-02-2021	501	Y07	Akanda
14 553	02-03-2021	146	OE	Port-Gentil
14 554	02-03-2021	114	AJ	Libreville
14 555	03-03-2021	221	OF	Port-Gentil

Le Conservateur  
  
 Pascal ESSANGA